

DISCOURS

SUR LA QUESTION DE SAVOIR

SI LE ROI PEUT ETRE JUGÉ,

PRONONCÉ à l'Assemblée des Amis de la Constitution, dans la séance du 10 Juillet 1791;

PAR J. P. BRISSOT, *Membre de cette Société.*

MESSIEURS,

LA queſtion importante que vous agitez maintenant, offre cinq branches qui toutes préſentent un égal intérêt.

Le Roi ſera-t-il jugé?

Par qui ſera-t-il jugé?

Dans quelle forme ſera-t-il jugé?

Comment ſera-t-il proviſoirement remplacé!

Comment le ſera-t-il définitivement, s'il eſt deſtitué?

Toutes ces queſtions doivent être traitées ſéparément, avec cette lenteur, cette réflexion que commande l'importance de ce procès national, avec cette ſolemnité qui doit entourer une nation, qui accuſe du plus grand des crimes un de ſes Repréſentants, avec cette liberté, cette franchiſe d'opinions qui caractériſent des amis de la vérité.

M. Petion a, dans la derniere ſéance, ſagement circonſcrit la diſcuſſion actuelle à la premiere de ces queſtions : *le Roi ſera-t-il, peut-il être jugé ?* Reſpectant la limite qu'il a poſée & que vous avez paru approuver, je m'y renfermerai. Je ne traiterai donc, quant à préſent, aucune des queſtions ſubſéquentes, quoique nos adverſaires cherchent à les accumuler, à les confondre, afin d'égarer les eſprits, afin de leur inſpirer des préventions contre le parti ſévere que commandent l'intérêt, la juſtice & la majeſté nationale. Ce n'eſt pas, Meſſieurs, que nous redoutions le combat qui nous eſt offert par nos adverſaires. Oui, quand il en ſera tems, nous leur prouverons que, ſoit que le Roi conſerve ſa couronne, ſoit qu'on le remplace, le ſalut du peuple, le ſalut de la Conſtitution exigent que le trône ſoit entouré d'un conſeil, qui, tenant ſes pouvoirs du peuple, inſpire la confiance au peuple. Nous leur prouverons que cette forme, loin d'altérer la Conſtitution Françoiſe, eſt conforme à cette Conſtitution, conforme à ſes bâſes eſſentielles; nous leur prouverons qu'ils ont toujours

ignoré ou feint d'ignorer la nature de ces bases; qu'ils ont constamment déliré ou trompé dans leurs accusations contre le Républicanisme; qu'en calomniant sous ce mot vague, le gouvernement représentatif, ils calomnient la Constitution françoise; nous leur prouverons que ceux qu'ils appellent républicains, sont les plus fermes défenseurs de cette Constitution; nous leur prouverons enfin que le mode du Conseil électif déja présenté dans cette tribune, est le seul capable de ramener la confiance dans le pouvoir éxecutif, & par conséquent sa force, & par conséquent la paix & l'harmonie; tandis que le mode proposé par eux n'est propre qu'à couvrir d'opprobre le Peuple François, en sémant la discorde & l'anarchie.

Alors, Messieurs, dans cette discussion solemnelle qui, je l'espere, aura lieu dans cette Assemblée, disparoîtra complétement le mal-entendu qui divise les patriotes; mal-entendu qu'entretiennent l'artifice & les calomnies de nos ennemis, & dont un mot peut d'avance détruire tout le poison.

Que veulent ceux qui s'élevent ici contre les républicains? Craignant l'anarchie, la voyant dans les Assemblées tumultueuses, ils redoutent, ils déteftent les démocraties d'Athenes & de Rome; ils redoutent la division de la France en Républiques fédérées; ils ne veulent que la Constitution françoise, la Constitution représentative: ils ont raison.

Que veulent de leur côté ceux qu'on appelle républicains? Ils craignent, ils rejettent également les démocraties tumultueuses d'Athenes & de Rome; ils redoutent également les quatre-vingt-

trois Républiques fédérées ; ils ne veulent que la Conſtitution repréſentative, homogêne, de la France entiere.... Nous ſommes donc tous d'accord ; nous voulons tous la Conſtitution françoiſe.

La ſeule queſtion qui nous diviſe en apparence, ſe réduit à ceci : le chef du pouvoir exécutif a trahi ſes ſermens, a perdu la confiance de la Nation. Ne doit-on pas, ſi on le rétablit, ou ſi on le remplace par un enfant, les inveſtir d'un conſeil électif qui inſpire la confiance, ſi néceſſaire dans ces momens de troubles ?

Les patriotes diſent oui ; ceux qui veulent diſpoſer, ou d'un Roi mépriſé, ou de ſon foible ſucceſſeur, diſent non, & crient au *républicaniſme*, afin qu'on ne crie pas contr'eux à la *liſte civile*. Voilà, Meſſieurs, tout le myſtere ; voilà la clef de cette accuſation ridicule de républicaniſme. Ce n'eſt donc ici qu'un combat entre les principes & une ambition cachée, entre les amis de la Conſtitution & les amis de la liſte civile.

Mais avant de diſcuter quel mode de remplacement eſt le meilleur, il eſt indiſpenſable d'examiner ſi le Roi ſera jugé ; car, s'il ne l'eſt pas, la deuxiéme diſcuſſion devient inutile.

Je reviens donc à la ſeule queſtion que je me ſuis propoſé de traiter aujourd'hui. Je vous devois ce préliminaire, pour raſſurer la fraternité qui nous unit tous, pour diſſiper les angoiſſes que reſſentoient ceux qui croyoient voir la violation de nos principes conſtitutionnels, dans l'improbation ou dans l'approbation des principes républicains, & qui gémiſſoient de ce ſchiſme.

Le Roi ſera-t-il jugé ?

Cette queſtion en offre deux : peut-il être, doit-il être jugé ? Les comités ſoutiennent qu'il

ne le peut pas, qu'il ne le doit pas ; ils s'appuient, au premier égard, ſur l'inviolabilité du Roi, au ſecond, ſur la crainte des Puiſſances étrangeres : c'eſt à ces deux argumens que je vais m'attacher. Je viens d'abord à celui de l'inviolabilité.

M. Pétion avoit bien raiſon de vous dire qu'il ne concevoit pas comment cette queſtion en faiſoit une ; car, à conſulter le bon ſens, la déclaration des droits, la conſtitution, les uſages des peuples libres, ceux de nos ancêtres, les opinions des auteurs les plus eſtimés, un Roi criminel-inviolable, eſt la monſtruoſité la plus révoltante.

Nous ne parlerons pas de l'inviolabilité conſtitutionnelle, de celle, à l'aide de laquelle un Roi ne répond point de ſes faits adminiſtratifs. Cette irreſponſabilité eſt décrétée ; elle ne peut donc être conteſtée, quoique ce ne ſoit qu'une fiction, elle n'eſt pas dangereuſe, parce que ces ſortes d'actes devant être contr - ſignés par un miniſtre reſponſable, le peuple a toujours n garant ſous ſa main.

Mais on veut appliquer cette inviolabilité à tous les actes extérieurs & perſonnels du Roi ; on veut qu'il ſoit inviolable, ſoit qu'il attente ouvertement aux droits & à la ſureté des individus, ſoit qu'il attaque à main armée la liberté de ſon pays.

Cette doctrine prouve le danger d'introduire des fictions dans les conſtitutions. On a dit d'après les Anglois : *le Roi ne peut faire du mal, comme Roi* ; donc il eſt inviolable ; & des courtiſans, & les valets des Rois en concluent que le Roi ne peut pas faire de mal comme individu, & que par conſéquent il ne peut jamais être ni jugé ni puni, quoique dans la réalité il commît les crimes les plus affreux. Si, diſent-ils, vous admettez ſon

infaillibilité, comme Roi, pourquoi ne l'admettriez-vous pas, comme homme ? C'eſt toujours le même homme ; & la ſeconde fiction ne choque pas plus que la premiere.

Je ne viens point ici juſtifier la premiere inviolabilité ; je m'y ſoumets : elle eſt décretee. Mais je ſoutiens que ſi l'on admet la ſeconde, il n'y a plus, ni principes, ni déclaration de droits, ni ſouveraineté de la nation, ni conſtitution, ni liberté.

Le bon ſens veut en effet que la peine ſuive le délit ; & ne pas appliquer la peine là où eſt le délit, c'eſt l'encourager.

Le bon ſens veut qu'un homme ne ſoit pas déclaré impeccable, lorſqu'il n'eſt qu'un homme ; & qu'il ne ſoit pas déclaré impuniſſable, lorſque le ciel ne l'a pas fait impeccable. Les Egyptiens qui croyoient auſſi la Royauté un élément néceſſaire du gouvernement, mais qui vouloient ſe délivrer du mal, que les Rois *animés* leur faiſoient, les avoient remplacés par une pierre qu'ils mettoient ſur le trône. Les Seïcks y mettent l'Alcoran & un ſabre, & vivent en républicains. Si la pierre & l'Alcoran ſont impuniſſables, ils ſont au moins impeccables ; ils ne conſpirent pas contre la nation.

La déclaration des droits veut que tous les citoyens ſoient égaux devant la loi Or, cette égalité n'exiſte plus, du moment qu'un homme eſt au-deſſus de la loi ; & la déclaration des droits s'anéantit inſenſiblement dans tous les articles, du moment qu'on a l'audace d'en fouler un ſeul aux pieds.

La ſouveraineté de la nation ne reconnoît perſonne au-deſſus d'elle. Or ſi un homme a le privi-

lège de conſpirer contre la Nation ſans pouvoir être puni, il eſt clair que cet être privilégié eſt le ſouverain, & que la Nation eſt ſon eſclave.

Je ne vois plus en lui qu'un Dieu, & 25 millions de brutes ou de cerfs dans les prétendus citoyens.

La Conſtitution veut que tous les pouvoirs dérivent du peuple, que tous ſoient ſubordonnés au peuple. Or, l'inviolabilité univerſelle & perpétuelle d'un homme ne peut dériver du peuple. Car il ne peut faire plus grand que lui, & faire quelqu'un plus grand que lui, c'eſt renverſer cette ſubordination où tous les délégués du peuple doivent être à ſon égard.

La conſtitution dit : *la Nation*, *la Loi*, *& le Roi*; & les partiſans de l'inviolabilité placent *le Roi* d'abord, &, non pas à côté, mais au-deſſous, *la Nation & la Loi*. Ainſi admettez l'inviolabilité abſolue, & il faut changer ce bel ordre d'élémens politiques qui vous a couverts de gloire aux yeux de l'Univers.

La liberté de faire ne connoît de limites que le droit d'autrui. Or du moment où un individu a le privilége de franchir toutes les limites à l'égard des autres, & d'empêcher qu'on ne les franchiſſe au ſien, il eſt clair qu'il n'y a plus ni liberté, ni juſtice. Car liberté & juſtice ſuppoſent réciprocité de droits & de devoirs. Or ici les droits ſont tous d'un côté, & les devoirs de l'autre.

Mais ſi l'inviolabilité du Roi renverſe le bonſens, la déclaration des droits, la ſouveraineté de la Nation, la conſtitution, la liberté, il eſt évident qu'elle n'eſt, ni ne peut être dans notre conſtitution; il eſt évident que ceux qui la défendent ſont les ennemis du peuple, de la conſtitution & de la liberté; il eſt évident que ſi leur

tême étoit admis, il renverſeroit inſenſiblement toutes ces baſes; car en matiere de conſtitution, un mal en amene toujours dix autres, qui ſe greffent ſur le premier.

Nos adverſaires conviennent que cette inviolabilité abſolue n'eſt pas encore écrite, mais ils diſent qu'il eſt néceſſaire qu'elle le ſoit, & qu'elle dérive de l'inviolabilité adminiſtrative.

On a déja vu la différence qui régnoit entre ces deux inviolabilités; & parce qu'on s'eſt paralyſé un bras, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit bon de ſe paralyſer les autres membres.

Eh! peut-on calculer tous les maux qu'entraîneroit un pareil privilége d'inviolabilité abſolue? Je ne parle pas des fantaiſies féroces ou crapuleuſes qui peuvent ſouiller l'ame d'un prince ſûr de l'impunité; je ne rappelle pas les goûts de ce prince, qui, ſans être cependant roi, s'amuſoit à tuer les hommes comme des liévres, & de tant d'inviolables déſpotes, tant de Tibères, tant de Nérons, qui, pour leurs menus plaiſirs, plongeoient dans les cachots des milliers d'infortunés, & forçoient les hommes les plus vertueux d'avaler la mort avec le poiſon.

Mais je ferai une ſeule queſtion à un de ces intrépides avocats de l'impunité couronnée : que diroit-il, ſi le Roi, dans ſes ébats, violoit ſa femme; enlevoit ſa fille, voloit ſon argent, brûloit ſa maiſon, menaçoit ſa vie? Lui diroit-il : Seigneur, que votre volonté ſoit faite!..... Le plus lâche des eſclaves rougiroit de ce langage. Lui citeroit-il la loi? Elle n'eſt pas faite pour un Roi. Repouſſeroit-il à main armée ſon offenſe? C'eſt un inviolable, c'eſt l'Oint du Seigneur. Il faut donc ici ou être le plus vil des hommes, ou violer un invio-

lable, puiſque la loi n'oſera pas le punir... Comme on s'embarraſſe, comme on s'égorge ſoi-même, quand on abandonne le bon ſens, la nature & les droits de l'homme! on égorge même celui qu'on veut favoriſer avec des priviléges auſſi contraires à tous. Car défendre au glaive de la loi de toucher à un individu coupable, c'eſt livrer ce coupable au glaive de tous ceux qu'il a pu outrager, c'eſt lui donner vingt ennemis, vingt bourreaux pour le ſauver des mains d'un ſeul.

Sans doute ici, Meſſieurs, votre mémoire vous rappelle une foule de princes qui n'ont péri que par cet effet inévitable de l'inviolabilité funeſte attachée au pouvoir abſolu. Elle vous rappelle les nombreux aſſaſſinats, les nombreuſes dépoſitions des princes que leur inviolabilité portoit aux plus grands excès. Elle vous rappelle tant de pages ſanglantes de l'hiſtoire du Bas-Empire, de la Turquie. C'eſt de la doctrine de ce pays que nos champions de l'inviolabilité veulent infecter les ſources pures de notre immortelle conſtitution.

Eh! juſqu'où ne portent ils pas les conſéquences de cette doctrine impie? ils couvrent de ſon voile, même les guerres qu'un prince pourroit entreprendre contre la liberté de ſon pays. Je le demande ici à un avocat de l'inviolabilité : ſi le prince, après avoir franchi nos frontieres, n'étoit revenu dans la France qu'à la tête d'une armée étrangére ou rebelle, portant le fer & la flamme par-tout; s'il avoit ravagé nos plus belles contrées; ſi, arrêté dans ſa courſe furieuſe, il eût été pris après pluſieurs combats, oſez me répondre : qu'en auriez-vous fait? euſſiez vous cité ſon inviolabilité, pour l'abſoudre? Oui, me répond froidement un membre d'un comité. Eh bien!... Allez à Conſ-

tantinople chercher des fers, y porter votre infâme doctrine : elle révolte ici les hommes libres....

Cet exemple doit vous frapper, Meſſieurs. S'il eſt un délit perſonnel dans un Roi où l'inviolabilité ne puiſſe le ſouſtraire au glaive de la loi, il eſt clair que les autres crimes qui outragent la ſociété ne peuvent pas davantage lui échapper. Car qui fixera la ligne de démarcation? d'après quelles baſes?

D'après celles de l'avantage de la ſociété, me répond-on le maintien de l'ordre eſt dans l'inviolabilité du Roi. Si vous le lui ôtez, on l'attaquera tous les jours.

Je n'ai pas, je l'avoue, l'intelligence aſſez profonde pour concevoir comment une abſurdité, une atrocité ſont des élémens néceſſaires d'un bon gouvernement. Depuis quand le poiſon eſt-il un élément néceſſaire de la vie? Je n'ai pas l'œil aſſez pénétrant pour ſaiſir les rapports qui lient l'inviolabilité d'un criminel avec le maintien général de l'ordre. J'y vois au contraire la ſource des plus grands déſordres, & l'excuſe des plus grands criminels. Rappelez-vous ce mot frappant prononcé par un juge à cette tribune... . *Irai-je*, diſoit-il, *condamner un aſſaſſin au nom du Roi?*.... Il me dira : *vous me condamnez au nom d'un homme qui a voulu renverſer la Conſtitution, couvrir la France de flots de ſang, & qui cependant jouit encore du trône!*....

Meſſieurs, ſous un régime libre on ne maintient l'ordre que par l'exemple de l'ordre, la juſtice que par l'aſſujétiſſement perſonnel à la juſtice; & ce n'eſt pas en donnant un certificat général d'impunité pour tous les crimes, qu'on diminue le nombre des crimes.

Je vois le Président ou le Roi électif des Etats-Unis amenable devant la loi, pouvant être suspendu & condamné pour crime de haute-trahison. Je ne vois pas que cette loi ait exposé aucun président à être tourmenté chaques jours par de fausses accusations; mais aussi n'y a-t-il eu aucun Président des Etats-Unis qui ait conspiré contre son pays; il sait qu'il seroit infailliblement pendu; & cette certitude me paroît un meilleur préservatif contre les conspirations, que l'inviolabilité qui n'est qu'un brevet, qu'une patente pour conspirer à l'aise.

M. Goupil vous a cité l'exemple de l'Angleterre, qui a déclaré son Roi inviolable. Eh bien! Messieurs, c'est cet exemple même sur lequel je m'appuie pour renverser le systême d'inviolabilité absolue de nos adversaires.

Les Anglois admettent dans le Roi cette inviolabilité administrative que notre Constitution a consacrée.

Ils vont plus loin que nous : ils l'étendent sur les outrages particuliers que le Roi peut faire à ses sujets. L'offensé, dit Blakstone (1) doit se pourvoir dans la cour de la Chancellerie, où le Chancelier de la Justice lui administrera justice, non comme un droit, mais comme une grace, & sans y être forcé. A ce langage abject, peut-on reconnoître un peuple libre?

Mais malgré cette bassesse, jamais les Anglois n'ont cru que leur Prince fût inviolable lorsqu'il vouloit bouleverser la Constitution par des ma-

(1) Tom. 1, p. 243 edit. angl. in-8°.

nœuvres ou par la force. Lifez Locke (1), Sidney, Milton, Macaulay; lifez Blakftone lui-même; lifez le célebre Jones, grand juge du Bengale, dans fon dialogue tant perfécuté : vous les verrez tous enfeigner unanimement que le prince peut être jugé, dépofé par la Nation, & que fon inviolabilité ceffe en matiere de crime national.

M. Goupil vous a cité un axiôme bien vieux dit-il, l'axiôme que le Roi anglois *ne peut faire de mal*, & eft impeccable. Eh bien ! Meffieurs, cet axiôme fi vieux date de cent années environ; il a été inventé pour la commodité de Charles II, qui vouloit être defpote, & ne pas fubir le fort de fon pere.

Mais je vous citerai, moi, un axiôme un peu plus vieux, & plus vrai; l'axiôme que *le Roi eft foumis à la loi*. Il date de la monarchie angloife; vous le trouverez dans le *Miroir des Parlemens*, dans *La Fleta*, *Bracton*, *Fortefcue*.

Mais je viens aux politiques anglois de derniere date.

» Lorfque le pouvoir exécutif, dit Locke (2), » veut attaquer la Conftitution, il fe met en guer» re avec le peuple, qui peut lui réfifter & le » punir. Ce pouvoir n'a été délégué au chef que » pour le bien général; s'il viole ce but, le dé» légué doit être révoqué. Mais par qui ? par ce» lui qui l'a conftitué. S'il n'y avoit pas cette for-

(1) Voyez Locke dans fon gouvernement civil; Milton dans fa replique à Saumaife; Sidney dans fes difcours fur le gouvernement; Macaulay, dans fa differtation à la fin du quatrieme volume de l'hiftoire de Stuard; Jones, dans le dialogue imprimé par le doyen de Saint-Afaph.

(2) Locke, *On civil Goverment*, pag. 322 & fuivantes.

» me légale pour arrêter les entreprifes d'un tyran, » il faudroit en appeler à l'épée «.

Obfervez que Locke veut ici que le Prince foit jugé par le peuple *en convention*, & non par le Parlement ; & Blakftone, quoique zelé défenfeur de la prérogative du Roi & du Parlement, prêche lui-même cette doctrine.

» Si, dit-il (1), « & je traduis fcrupuleufement fes paroles, » aucun Prince futur s'efforçoit de renverfer la Conftitution, en violant » le contrat originel entre le Roi & le Peuple ; » s'il violoit les lois fondamentales ; s'il fe retiroit » du royaume, nous fommes autorifés à déclarer » que ce concours de circonftances équivaudroit » à une abdication, & que le trône devroit être » déclaré vacant «.

Blakftone ne femble-t-il pas avoir eu en vue le cas où nous nous trouvons ? Toutes les circonftances s'y trouvent : il a jugé le fugitif & le parjure françois.

Et c'eft, Meffieurs, dans ces termes qu'à été rendue contre Jacques II la fentence ou l'acte de la convention de 1688 (2), qui a déclaré que le Roi Jacques II, ayant tenté de renverfer la conftitution de ce royaume, en rompant le contrat entre lui & fon peuple ; ayant, par l'avis des Jéfuites & d'autres mal-intentionnés, violé les lois fondamentales, a abdiqué le gouvernement, & qu'il eft vacant.

Obfervez ici, Meffieurs, une circonftance frappante. Ce ne fut pas le Parlement qui prononça cette déchéance contre le Roi Jacques ; ce fut une convention de députés nommés par la na-

(1) Voyez Blakftone, tome 1, pag. 245.
(2) Voyez Blakftone, tome 1, page 211.

tion *ad hoc*, & uniquement pour expulſer & remplacer le tyran.

Cet exemple, Meſſieurs, ſur lequel repoſe la Conſtitution actuelle de l'Angleterre, renverſe donc le ſyſtême de l'inviolabilité des Rois, dans les cas de crime de trahiſon nationale.

Jacques premier, ce Roi ſi prodigieuſement infatué des prérogatives de la royauté, avoit lui-même conſacré cette doctrine. » Tous les Rois, » diſoit-il (1), qui ne veulent pas être des ty- » rans, avoir le ſort des tyrans, doivent être ſou- » mis à la loi. Qui ſoutient le contraire, eſt une » vipère, une peſte «.

C'eſt le nom qu'il faut donner, d'après ce Roi, à ces vils juriſconſultes du Bas-Empire qu'on ne manquera pas de vous citer ; à cet Ulpien, qui a eu l'infamie d'écrire *que l'Empereur n'étoit point obligé d'obéir à la loi, amenable devant la loi* ; & à ces juriſconſultes des temps de barbarie de la France, qui, ſoit par une idolâtrie ſuperſtitieuſe envers la royauté, ſoit par interêt, aiderent les Princes, avec leurs maximes criminelles, à river les fers de leurs ſujets.

Je veux confondre ici, par un des plus abjects avocats de la Royauté abſolue, les hommes qui vous citeroient les radotages de la vieille école. Le Jéſuite Mariana a fait, dans le dernier ſiecle, un livre ſur *l'inſtitution du Roi* (2), où l'on trouve deux chapitres ſur la queſtion de ſavoir : *ſi on doit tuer ou empoiſonner un tyran*. Mariana n'en fait aucun doute ; & voici la marche qu'il preſ-

---

(1) Voyez Locke, *On Civil Goverment*, pag. 322.

(2) *De inſtitutione Regis*, Madrid. deuxieme édition ; 1611 page 58 & ſuivantes.

crit. Un tyran, dit-il, eſt une bête féroce qui déchire tout ce qu'elle trouve; & c'eſt un devoir d'aſſaſſiner une bête féroce. Mais comment s'y prendre avec un tyran, dit Mariana? il faut l'avertir fraternellement de ſes fautes. Que s'il rejette la médecine & eſt incorrigible, la république doit prononcer qu'il eſt déchu de la Royauté. S'il s'oppoſe à la ſentence, il faut le déclarer ennemi public & le détruire par tous moyens.

Obſervez que Mariana écrivoit ſes leçons ſur le tyrannicide, ſous le prince le plus deſpote, ſous Philippe II.

Ce prince ne croyoit pas lui-même à l'inviolabilité abſolue des Souverains: il ne croyoit pas que ce fût un attribut eſſentiel à la Royauté, & que la Royauté fût détruite, ſi l'on pouvoit juger & punir le Prince. Et combien d'exemples s'élévent contre la doctrine contraire de nos adverſaires, qui cherchent à effrayer ſur l'abolition de la Royauté, ſi l'on peut juger le Roi!

Quoi! la Royauté n'a-t-elle pas toujours ſubſiſté chez les Juifs, quoique le Sanhedrin jugeât & condamnât les Rois; car, dit Maimonides, les Rois de la Race de David jugeoient & étoient jugés.

La Royauté n'a-t-elle pas toujours ſubſiſté à Sparte, quoique le Sénat des Vingt-huit, & les Ephores condamnaſſent leurs Rois à la priſon, au banniſſement, à la mort? témoins les exemples de Pauſanias, de Cléomenes, & d'Agis.

La Royauté, enfin, pour citer des exemples de notre propre Hiſtoire, n'a-t-elle pas toujours ſubſiſté en France, quoique, ſur-tout ſous les deux premieres Races, les Rois ayent été fréquemment dépoſés pour mauvaiſe conduite, ou même pour impéritie?

Eh quoi ! Meſſieurs, dans ce ſiécle de lumieres & de liberté, au milieu de la révolution la plus étonnante, d'une révolution qui a rendu à l'homme tous ſes droits, à la raiſon tout ſon empire en politique, aurions-nous moins de lumieres, moins de courage que dans les temps d'ignorance & de ſervitude ? Par quelle abſurde contradiction reconnoîtrions-nous un individu au-deſſus de la loi, lorſque nous mettons la loi au-deſſus de tout?

Les contradictions éternelles ſont le partage des avocats de l'erreur ; & j'en trouve une ici entre le ſyſtême & la conduite de nos adverſaires, qui les condamne. Si le Roi eſt inviolable, s'il ne peut être ni recherché, ni jugé, ni puni pour quelque crime que ce ſoit, pourquoi donc ont-ils eux-mêmes voté pour ſon arreſtation & pour la ſuspenſion de ſes pouvoirs ? Cette arreſtation, cette ſuspenſion, ne ſont-elles pas des peines, des atteintes formelles à cette inviolabilité ? Oui, ſans doute. Il faut donc ou déclarer que le Roi n'eſt pas inviolable en matiere de crime national, ou il faut le relâcher ; s'il eſt inviolable, il faut lui reconnoître le droit de pourſuivre criminellement l'Aſſemblée nationale, & ceux qui l'ont arrêté ; il faut lui laiſſer la liberté d'aller où bon lui ſemblera. -- Qu'il ôſe donc ſe montrer, l'ennemi qui pourroit donner un conſeil auſſi perfide, le conſeil de rendre une liberté qui ſeroit bientôt ſuivie de toutes les horreurs de la guerre civile ! Eh ! Meſſieurs, c'eſt où nous conduit le ſyſtême de l'inviolabilité abſolue ; car, quel François pourra jamais obéir à un Roi mépriſable & criminel, quoiqu'inviolable.

Je crois, Meſſieurs, vous l'avoir démontré ſuffiſamment: il faut opter ici entre la conſti-

tution & l'inviolabilité abſolue du Roi; entre la révolution & ſon jugement; entre la ſûreté du peuple, & d'atroces vengeances; entre la gloire & l'opprobre de la France.

Je paſſe au ſecond argument de nos adverſaires. Il eſt plus perfide que le premier, plus impoſant, plus propre à égarer: il faut donc l'examiner avec ſoin.

On ne peut mettre, diſent les comités, le Roi en cauſe, on ne peut le juger, ſans s'expoſer à la vengeance des Puiſſances étrangères. On fait entrevoir à l'Aſſemblée nationale un tableau effrayant de calamités que leur ligue, leur invaſion, entraîneroient en France. C'eſt avec ces terreurs imaginaires qu'on eſpere de ranger autour d'un parti honteux, une foule de patriotes vertueux; mais timides, ou peu inſtruits. Il faut diſſiper le preſtige, écarter ces puériles terreurs, en analyſer les fondemens; & les eſprits ramenés à la raiſon & dirigés par les principes ſeuls, verront de ſang froid ce qu'on doit & ce qu'on peut faire du Roi.

Ce n'eſt pas la premiere fois, Meſſieurs, qu'on a employé cet artifice pour égarer l'Aſſemblée nationale: toutes les fois qu'on a voulu l'ébranler & l'arracher à ſes principes, on lui a fait entrevoir dans le lointain, des guerres, des calamités incalculables. Rappellez-vous l'affaire des colonies. A entendre les hommes ſuperficiels qui ne voient les nations qu'au travers du faux priſme miniſtériel & diplomatique, les flottes d'Angleterre devoient fondre ſur nos îles. L'Aſſemblée nationale a eu le bon eſprit de dédaigner ces craintes. Combien de mois écoulés depuis ces faſtueuſes prédictions! & la flotte anglaiſe eſt en-

core dans ses ports, ou se promene dans le canal. Je vous cite cet exemple, pour vous mettre en garde contre cette politique astucieuse, qui, ayant la raison contre elle au dedans, va chercher des mensonges au dehors. Et telle est la ressource qu'on emploie encore aujourd'hui pour absoudre, sans jugement, un homme qui s'est déclaré l'ennemi de la constitution..... Les Puissances étrangeres vont fondre sur vous, nous dit-on.

Je le veux ; mais si, cédant à ce motif, vous oubliez vos principes, votre dignité, la constitution, pour ne plus voir qu'un danger extérieure; en ce cas, hâtez-vous de déchirer cette constitution : vous n'en êtes plus dignes, vous ne pouvez plus en défendre aucune partie. Croyez-vous en effet que si vos ennemis parviennent, une seule fois, à vous commander votre propre deshonneur, croyez-vous qu'ils s'arrêteront à ce premier pas ? Non. Ils vous forceront à établir le projet des deux chambres, ce sénat héréditaire, partout le complice & l'appui du despotisme ; ils vous forceront à ressusciter cette funeste noblesse, à côté de laquelle une constitution ne peut se maintenir : ils vous forceront à rendre au Roi une partie de son autorité absolue ; enfin, à quoi ne vous forceront-ils pas ? quel sera le terme de leurs demandes insolentes, & de vos lâches foiblesses ? Osez les fixer ; osez dire qu'arrivés à ce terme, vous aimerez mieux combattre & périr, que de céder. Eh bien ! puisque vous ne pouvez éviter en cédant une seule fois, ou de retomber de dégré en dégré dans l'esclavage, ou d'être obligés de combattre, ayez donc le courage d'être grands, d'être fiers, d'être inébranlables, aû premier pas, à la premiere demande audacieuse.

Les Romains avoient pour principe invariable

de ne jamais négocier avec leurs ennemis, que ceux-ci n'eussent mis bas les armes..... Et vous, vous craindriez des ennemis qui sont encore à les prendre contre vous! vous fléchirez par la frayeur de vingt fantôme! Mais que ceux qui redoutent ou feignent de redouter es fantômes, ôsent les envisager; qu'ils essayent de les toucher; qu'ils voient ce qu'ils sont, ce que vous êtes; & les frayeurs disparoîtront.

Qui êtes-vous? Un peuple libre; & on vous menace de quelques brigands couronnés, & de meutes d'esclaves! Athenes & Sparte ont-ils jamais craint les armées innombrables que les despotes de la Perse traînoient à leur suite? A-t-on dit à Miltiade, à Cimon, à Aristide, recevez un Roi, ou vous périrez? Ils auroient répondu, dans un langage digne des Grecs: *nous nous verrons à Marathon, à Salamine*..... Et les François aussi auront leur Marathon, leur Salamine, s'il est des Puissances assez folles pour les attaquer.

Ici, Messieurs, le nombre est même du côté de la liberté; & nous aurons à envier aux Spartiates la gloire qu'ils ont eue de lutter avec peu de héros, contre des nuées d'ennemis! Nos Thermopyles seront toujours couvertes de légions nombreuses.

La France seule contient plus de Citoyens armés, que l'Europe entiere ne peut vomir contre elle de soldats mercenaires. Et quels Citoyens! ils défendront leurs foyers, leurs femmes, leurs enfans, leur liberté! Avec ces dieux tutélaires, on n'est pas vaincu, ou l'on sait s'ensevelir sous les ruines de sa patrie.

Quels soldats du despotisme peuvent faire longtemps face aux soldats de la liberté? Les soldats des tyrans ont plus de discipline que de courage,

plus de crainte que d'attachement ; ils veulent de l'argent, ſont peu fideles, déſertent à la premiere occaſion. Le ſoldat de la liberté ne craint ni fatigues, ni dangers, ni la faim, ni le défaut d'argent : celui qu'il a, il le prodigue avec joie pour la défenſe de ſon pays : (J'en atteſte les braves ſoldats de Givet) : Il court, il vole au cri de la liberté, lorſque le deſpotiſme lui feroit faire à peine quelque pas languiſſans. Qu'une armée patriote ſoit détruite : une autre renaît auſſitôt de ſes cendres. C'eſt que ſous la liberté, tout eſt ſoldat : hommes, femmes, enfans, prêtres, magiſtrats. Deux défaites détruiſent en Europe l'armée des tyrans la plus nombreuſe & la mieux diſciplinée. Les défaites inſtruiſent & irritent les ſoldats de la liberté, & n'en diminuent pas le nombre.

O vous qui doutez des efforts prodigieux & ſurnaturels que l'amour de la liberté peut commander aux hommes, voyez ce qu'ont fait les Américains pour conquérir leur indépendance ; voyez le médecin Warrin qui n'avoit jamais manié le fuſil, défendre la petite colline du Bunkerhill, avec une poignée d'Américains mal armés, mal diſciplinés, &, avant de ſe rendre, faire mordre la pouſſiere à plus de douze cents militaires Anglois. Suivez le Général Washington, faiſant tête avec trois à quatre mille payſans, à plus de trente mille Anglois, & ſe jouant de leurs forces. Suivez-le à Trenton. Il me le diſoit : ſes ſoldats n'avoient pas de ſouliers ; la glace qui déchiroit leurs pieds, étoit teinte de leur ſang : *nous aurons demain des ſouliers*, diſoient-ils ; *nous battrons les Anglois*. . . . . . , . , & ils les battirent.

Ah !

Ah ! que les hommes qui déſeſperent de la valeur françoiſe, qui ne la croient pas capable de ſoutenir les efforts combinés de Puiſſances ennemies, que ces hommes ceſſent de calomnier nos troupes de ligne, qui, ſi redoutables lorſqu'elles combattirent pour des querelles étrangeres, le ſeront bien plus lorſqu'elles ſe battront pour leur propre cauſe, leur liberté. Qu'ils ceſſent de calomnier nos gardes nationales, dont le dévouement s'eſt manifeſté dans cette criſe d'une maniere ſi touchante, & qui accuſent la fortune de ne leur avoir pas encore fourni l'occaſion de développer leur valeur. . . . .

Athènes ſeul, le petit pays d'Athènes, ſut pendant treize ans ſoutenir les efforts de la ligue des Spartiates, des Thébains, des Perſes, & ne ſuccomba qu'au nombre, qu'à la laſſitude, qu'au défaut de moyens.

L'Angleterre a pu, lors de la révolution de 1640, ſoutenir pendant dix ans, pour recouvrer ſa liberté, la guerre inteſtine la plus déſaſtreuſe, & gagner des batailles au-dehors.

Les Américains peu nombreux, ſans troupes diſciplinées, ſans munitions, ſans artillerie, ſans vaiſſeaux, ſans argent, ont pu réſiſter & vaincre, après ſept ans de combats, une nation brave, riche, dont la marine ne connoiſſoit point d'égale.

Et nous, ayant dans la vaſte étendue de la France, dans nos montagnes & nos ports, plus de reſſources que les Athéniens; nous plus heureux que les Anglois de 1640, redoutés juſqu'à préſent de nos voiſins, ſans crainte de guerre inteſtine, maîtres des ſéditieux, unis par un concert qui ne fait de vingt-cinq millions d'hommes

qu'une feule famille, une feule armée : nous qui, plus heureux que les Américains, pouvons arrêter nos ennemis par des places bien fortifiées, par des armées difciplinées & nombreufes, par des gardes nationales familiarifées avec les fatigues; nous, à qui le ciel a réfervé, pour faciliter le paffage du défpotisme à la liberté, un fonds immenfe & riche, recouvré fur la fuperftition par le bon fens : nous craindrions avec tant d'avantages réunis des Puiffances que, fous le règne aviliffant du despotisme, nous avons fi fouvent battues? Quoi! fous ce defpotime, la France feule a pu réfifter à fept Puiffances combinées; & l'amour de la liberté ne pourroit reproduire un miracle enfanté par un ridicule honneur!

Je le fais : fi les étrangers fe liguent, nous attaquent, ils pourront vaincre d'abord. Mais Rome, attaquée par Annibal : effuya quatre défaites, ne défespera pas, & triompha : mais les Américains ne font arrivés à l'indépendance que par des défaites nombreufes.. On prendra des villes, je le veux. Eh bien nos freres les habitans de ces villes trouveront des afiles par-tout. Nous partagerons avec eux & nos maifons & nos tables. Les enfans des martyrs de la liberté deviendront les nôtres. Nous essuierons les larmes de leurs veuves. Ah! c'eft cette douce communion des efprits & des cœurs, qui rend le foldat de la liberté invincible, qui lui fait recevoir la mort avec joie, il legue fa famille à fes freres, & non pas à des tyrans qui repouffent les enfans après avoir bu le fang du pere.

Oui, Meffieurs, les hommes qui cherchent à nous décourager, à nous empêcher d'être juftes, d'être libres, par la crainte des puiffances étran-

geres, ne connoiſſent ni la force de la France, ni les effets prodigieux de la liberté ſur le caractere de l'homme, ni l'état des Puiſſances étrangeres, ni les changemens que la révolution d'Amérique, que celle de France, que les dévelopemens prodigieux de la raiſon univerſelle ont faits & feront dans les cabinets politiques & dans les armées européennes.

Les monarques pouvoient autrefois ſe liguer les uns contre les autres & chercher à ſe déchirer, pour partager les terres & les hommes du vaincu; mais les hommes ne ſont plus des meubles dont on puiſſe ſi facilement diſpoſer malgré eux. Ces Rois d'autres fois pouvoient perpétuer leurs guerres : il eſt aujourd'hui au-deſſus des forces de toutes les puiſſances de faire une longue guerre. L'argent en eſt le nerf, & ce nerf manque bientôt. Les Nations libres peuvent ſeules & pour leur liberté, ſoutenir de longues guerres. Le grand intérêt de la liberté, cet intérêt qui ſe nourrit de lui-même, remplace chez elles l'intérêt de l'argent qui s'épuiſe aiſément. Ainſi, des puiſſances qui ſe liguent contre une nation libre, ont une chance prodigieuſe contr'elles, elles ont la presque certitude d'enſévelir vainement leurs troupes & leurs treſorts dans le pays de la liberté. La guerre de trente ans, avec laquelle la Hollande acheta ſa liberté, eſt une leçon éternelle pour les tyrans qui voudroient attaquer la nôtre. La puiſſance la plus formidable d'alors, échoua dans ce pays ouvert & que rien ne défendoit, hors la valeur de ſes habitans. Les tréſors des deux mondes s'y engloutirent. Les tyrans connoiſſent ces exemples inſtructifs, ils ne les répéteront pas. Ils ſavent trop bien aujourd'hui que ſi leur cauſe

est celle de tous les tyrans, la nôtre est celle de toutes les Nations, & que nous pouvons compter parmi leurs sujets & leurs soldats, presque autant de freres & de défenseurs.

Quel doit donc être maintenant leur calcul & leur but ? D'empêcher la propagation de cette *Déclaration des droits*, qui menace tous les trônes; de conserver le plus long-temps possible le prestige qui les entoure? Or est-ce en s'armant contre nous, en inondant la France de leurs troupes, que les Rois étrangers préviendront la contagion de la liberté ? Peuvent-ils croire que leurs soldats n'entendront pas ses saints cantiques ; qu'ils ne seront pas ravis d'une constitution où toutes les places sont ouvertes à tous; où l'homme est l'égal de l'homme ? Ne doivent-ils pas craindre que leurs soldats, secouant leurs chaînes, n'imitent la conduite des Allemands en Amérique, ne s'enrôlent sous les drapeaux de la liberté, ne se mêlent dans nos familles, ne viennent cultiver nos champs, qui deviendront les leurs ?

Ce ne sont pas seulement ceux qui resteront avec nous qu'ils auront à redouter, mais ceux qui, lassés d'une guerre impie & infructueuse, retourneront chez eux. Ceux-là feront naturellement des comparaisons de leur sort avec le sort des François, de la perpétuité de leur esclavage, avec l'égalité des autres. Ils trouveront leurs seigneurs plus insolents, leurs ministres plus oppresseurs, les impôts plus pesants, & ils se révolteront. La révolution Américaine a enfanté la révolution Françoise : celle-ci sera le foyer sacré d'où partira l'étincelle qui embrâsera les Nations dont les maîtres oseront l'approcher.... Ah ! si les Rois de l'Europe entendent bien leurs intérêts, s'ils

s'inſtruiſent par les événemens ils chercheront plutôt à s'iſoler de la France, qu'à ſe mettre en communication avec elle, en l'attaquant. Ils chercheront à faire oublier à leurs peuples la Conſtitution françoiſe, en les traitant doucement, en allégeant le poids des impôts, en leur donnant plus de liberté.

Nous ſommes arrivés au temps où par-tout l'opinion publique, l'opinion des Nations, eſt comptée ſécrétement pour quelque choſe dans la balance des tyrans. Ainſi quand des hommes ſuperficiels ont avancé que le gouvernement anglois pouvoit commander des guerres à ſa fantaiſie; ils ont avancé une erreur. Sans doute la Nation Angloiſe n'a plus de liberté politique; mais elle ſait encore faire reſpecter ſon opinion politique; & l'avortement de la guerre contre la Ruſſie en eſt la preuve. Si la flotte ne ſort pas, c'eſt que la Nation ne le veut pas; elle eſt encore le véritable ſouverain, quoique George, en jouant la comédie de la revue, ait l'air de l'être ſeul.

Quand donc on veut prévoir ou la poſſibilité d'une guerre, ou les conſéquences qui doivent en réſulter, il faut conſulter l'opinion publique chez ceux auxquels on y deſtine un rôle: l'opinion publique, dans tous les pays dont on voudroit employer les forces contre nous, eſt généralement en faveur de la Conſtitution françoiſe, quoique certains articles puiſſent y déplaire. Nos papiers ont fait & feront, à cet égard, la conquête du monde entier, & la preſſe a enchaîné les bras des Rois de l'Europe.

Voulez-vous vous convaincre davantage combien peu redoutables ils doivent vous paroître, examinez la ſituation de leurs divers États.

Est-ce l'Angleterre que redoutent nos pusillanimes politiques? Surchargée du poids énorme d'une dette, qu'accroissent tous les jours, & la vaine parade des armemens contre la Russie, & la guerre désastreuse de l'Inde; elle a tout à craindre pour elle; l'impossibilité d'acquitter sa dette, perte de ses possessions dans les Indes orientales, scission avec l'Irlande, émigration constante de l'Écosse. Étendez ses victoires, multipliez ses vaisseaux; sa dette n'en diminue pas; donnez-lui dans l'Inde pour alliés le versatile Nizam, le parjure Mahratte, l'Empereur nominal; l'empire anglois n'en est pas plus affermi; il n'est que dans l'imagination. Or il est impossible que ce rêve de l'imagination dure encore long-temps, que six mille Anglois tiennent long-temps aux fers vingt millions d'hommes, & en effrayent cent autres millions.

Voilà, sans doute, ce que le ministere Anglois voit; & il ne voudra pas précipiter sa perte, en déclarant une guerre que sa Nation généreuse auroit en exécration. Il ne voudra pas la perte de cette Nation, en commençant une guerre qui épuiseroit les ressources dont il a besoin pour soutenir un empire qui ne tient plus qu'à un fil.

Est-ce la Hollande qu'on redoute? Une femme impérieuse & détestée, un Prince imbécile & méprisé, des états-généraux esclaves, une aristocratie magistrale odieuse, deux factions aristocratiques prêtes à se déchirer, une canaille séditieuse aux ordres du Prince; point d'argent, point de crédit, point de vaisseaux, point de troupes, deux compagnies banqueroutieres, & une banque ébranlée: voilà le gouvernement hollandois, & ses moyens. Il a donc tout à craindre, & ne peut être craint.

Eſt-ce la Pruſſe ? Lorſque l'Inquiſition s'aſſied ſur un trône, elle l'ébranle & l'affoiblit; & le Roi de Pruſſe n'eſt plus qu'un grand-inquiſiteur. Lorſqu'un Prince eſt tour-à-tour voluptueux & illuminé, hardi & foible, l'arbitre de l'Europe & le jouet de ſes ennemis; ce Prince a donné ſa meſure; elle n'eſt celle ni d'un conquérant, ni d'un Prince habile; elle eſt celle d'un homme vain & d'un égoïſte : la liberté ne craint pas de pareils adverſaires. Ajoutez ici : diviſions dans le miniſtere, épuiſement du tréſor, diſpoſition dans les ſoldats à la déſertion, crainte de l'agrandiſſement de la maiſon d'Autriche, que notre ruine ou notre retour à l'état ancien favoriſeroit également; & vous aurez de grands motifs de vous raſſurer contre la Pruſſe.

Eſt-ce l'Autriche ? Un Roi prudent met la paix dans ſes Etats, avant d'entreprendre une guerre étrangere; & Léopold eſt prudent, pacifique, & il eſt loin d'avoir la paix dans les parties éparſes de ſon empire. Le Brabant frémit de ſes chaînes; les vrais Vonckiſtes ſont las d'être joués : les Etats ne ſont point dupes des careſſes perfides de la cour; le peuple commence à voir clair; tous n'attendent que le premier moment pour éclater. Léopold enverra-t-il en France des troupes, lorſqu'elles ſont à peine ſuffiſantes pour contenir le Brabant, & ce malheureux pays de Liége, qui rugit des atrocités de ſon Sultan mitré. S'attirera-t-il une guerre de 25 millions d'hommes libres, lorſque tout à la fois il rompt avec le Turc, il veut contenir le Hongrois dont l'exemple de la Pologne ſtimule le caractere indomptable; lorſque ſes états même d'Italie recelent un foyer de ſédition; lorſqu'enfin ſes tréſors,

à peine suffisans pour ses dépenses ordinaires, seront bientôt épuisés par une guerre contre la liberté d'une grande Nation ? Léopold cede partout, caresse tout, & jusqu'au fanatisme qu'il abhorre ; il sent sa foiblesse ; & que craindre d'un Prince foible & timide ?

Parlerai-je de cette ligue germanique, qui n'est qu'un vain fantôme ; de ces petits Etats, qui osent receler chez eux nos fugitifs ! Si notre ministere avoit eu quelqu'idée de la dignité de notre révolution, un mot de sa bouche eût fait rentrer dans le néant ces tyrans obscurs, dont le premier coup de canon mettra les Peuples en liberté.

Parlerai-je des foudres de Rome ? elles ne peuvent effrayer que des superstitieux ; & c'est le Peuple lui-même qui a brisé l'idole de la superstition. Rome n'est plus à craindre quand le Peuple est philosophe.

M'arrêterai-je aux fanfaronnades du Dom Quichote du Nord ? mais il n'est pas un Gustave, & nous ne sommes ni des Dalécariens, ni des Russes. La Nerva ne coule point en France.

Sera-t-on effrayé des mouvemens de l'Espagne ? Mais les agitations de son Roi, le changement de ses ministres, les réformes partielles que tente son ministere, la prohibition de nos ouvrages, la convocation des Cortez, la formation d'un cordon de troupes ; tous ces mouvemens enfin ne prouvent-ils pas plutôt les terreurs que les projets hostiles du Roi d'Espagne ? Frappé à mort comme tous les autres Souverains, il s'agite pour parer le coup ; & quand ses trésors ne seroient pas épuisés, quand il auroit du crédit, des armées & des provisions, la disposition des

esprits

eſprits eſt telle, & il le ſait, que donner le ſi-gnal de franchir les Pyrenées, c'eſt appeller la liberté dans ſon Royaume.

Eſt-ce enfin le Roi de Sardaigne, qui, avec quelques milliers d'hommes qu'il promene dans ſes Etats, donne des convulſions à nos profonds politiques ? Mais des millons de François peuvent-ils redouter un prince auquel une poignée d'écoliers a donné dernierement la loi dans ſa propre Capitale ?

De ces tableaux, que réſulte-t-il? Que toutes les puiſſances étrangeres ont à craindre les effets de la révolution françoiſe ; que la France n'a rien à craindre d'elles. Il en réſulte que ces Puiſſances ſe borneront à chercher à nous effrayer par des épouvantails, mais ne réaliſeront jamais leurs menaces. Et, duſſent-elles les réaliſer, il n'eſt pas d'un François de les craindre ; il ſeroit digne de nous de les prévenir. Ah ! ces craintes ſeroient depuis long-temps éteintes, ſi notre miniſtere avoit été compoſé de patriotes, ou ſi l'Aſſemblée nationale avoit voulu prendre une attitude impoſante vis-à-vis de toutes les puiſſances de l'Europe. Le Stadhouder de Hollande eut l'audace de menacer le long parlement d'Angleterre, & ce parlement lui déclara auſſi-tôt la guerre. Louis XIV & Mazarin donnerent une retraite au fils de Charles Premier : le parlement fait ſignifier à l'orgueilleux monarque de chaſſer Charles de ſes états ; & le ſouple Mazarin obéit. Obſervez que ce parlement, qui bravoit ainſi les Puiſſances étrangeres, avoit à ſoumettre dans ſon ſein & l'Ecoſſe & l'Irlande rebelles ; qu'il n'avoit que 40 à cinquante mille ſoldats à ſes ordres ; & nous avons trois millions de citoyens ſoldats.

L'étranger le craignoit ; il nous craindra, si la France veut enfin prendre le ton qui convient à des hommes justes & libres vis-à-vis des tyrans que notre silence seul enhardit : alors nos fugitifs disparoîtront de leurs états, & l'on n'agitera plus les esprits avec de fausses craintes.

Nos vrais ennemis, Messieurs, ne sont pas les étrangers, mais bien ceux qui se servent de leur nom pour effrayer les esprits ; nos ennemis sont ceux qui, quoique se détestant, se coalisent pour deshonorer & désunir la nation, en rétablissant un gouvernement sans confiance, & qu'ils esperent maîtriser ; nos ennemis sont ceux qui, après avoir fastueusement établi la déclaration des droits, effacent successivement tous ces droits par des lois de détail ; nos ennemis sont ceux qui, après avoir fait déclarer la souveraineté de la Nation, établissent au-dessus d'elle un autre Souverain, sous le titre d'inviolable ; nos ennemis sont ceux qui veulent conserver au chef du pouvoir exécutif, une liste civile effroyable, & qui regardent la corruption comme un élément nécessaire de notre gouvernement : nos ennemis enfin sont ceux qui nous disent : oubliez la trahison, ou craignez les étrangers.

Un françois se décider par la crainte d'étrangers ! Il n'y a plus de liberté quand on écoute ces craintes, & il faut être ou lâche ou mauvais citoyen pour les invoquer. -- Je fais donc la motion expresse, que tout individu qui opposeroit au cri unanime de la justice & de la liberté, la crainte des Puissances étrangeres, soit déclaré indigne du nom François, indigne de cette société; que cette résolution, inscrite dans vos registres, soit envoyée à toutes les sociétés affiliées.

J'ajoute encore la motion que le ſyſtême de l'inviolabilité abſolue du Roi, & ſur-tout en matiere de crimes contre la Nation, ſoit regardé comme attentatoire à la ſouveraineté de la Nation & de la Loi, & ſubverſif de la conſtitution, & qu'en conſéquence on déclare que le Roi peut & doit être jugé.

La Société a arrêté l'impreſſion de ce Diſcours, & l'envoi aux Sociétés affiliées.

BOUCHE, *Préſident*; BILLECOCQ, CHODERLOS, REGNIER neveu, DUFOURNY, SALLE & ANTHOINE, *Secrétaires.*